

# BUDGET 2015 : gérer la continuité

**Le budget 2015 est celui de la continuité et de la finalisation d'opérations en cours. En réponse à nos questions, monsieur le Vice-Président donne à chacun les indications utiles à la compréhension des lignes du budget voté par la CCJ.**

## Comment peut-on qualifier ce budget ?

Il est, et cela va de soi, équilibré. Mais il est avant tout marqué par le fait que les dépenses sont contenues, légères et limitées au strict minimum de ce que nous devons faire, notamment pour assurer l'accessibilité de certains lieux publics aux personnes handicapées. L'objectif de notre budget est de permettre la poursuite et la finalisation des actions engagées et le maintien de la qualité des services rendus à la population.

## Les recettes de la CCJ sont réduites cette année. Quelles en sont les causes ?

La raison principale et lourde, résulte de la baisse des dotations de l'Etat. En 2015, cela se traduit par une coupe de 137 000 € dans nos recettes. Il nous faut bien pallier ce manque et en tirer, hélas, les conséquences.

## Comme instaurer une taxe aux familles ?

Pour la première fois depuis sa création en 2002, la CCJ instaure en effet une taxe additionnelle de 0,47 point. C'est un passage contraint que nous avons voulu maintenir dans les limites les plus raisonnables possibles. Cette contribution est très faible si nous la comparons à ce qui se pratique dans des communautés voisines. Elle se situe dans une moyenne de 16 € par an et par famille, en fait entre 10 et 30 € selon la valeur locative. Mais il faut préciser également que le budget de la Communauté de Communes du Jarnisy a été fragilisé par le manque de transferts de compétences nouvelles à la CCJ.

## Ce qui veut dire ?

La cause n'est pas récente. Il aurait fallu, pour que cela n'affecte pas les recettes du budget 2015, que des décisions de transferts de compétences soient prises dès 2012. Cette absence de transferts a effectivement réduit la dotation globale de fonctionnement de la Communauté de Communes du Jarnisy qui aurait pu couvrir la baisse des dotations d'Etat. Ça c'est sûr ! Pour être plus clair, la mise en place des 0,47 point de taxe additionnelle représentent 160 000 € de recettes annuelles supplémentaires. Si les transferts proposés il y a quelques années avaient été validés, la CCJ aurait touché 250 000 € par an de plus depuis 2012. Je vous laisse donc faire le calcul !

## Comment faire face dans ce contexte ?

Certains contrats arrivant à échéance ont été renégociés afin de réduire leur coût. Tout

est mis en place au niveau des services pour rationaliser et diminuer les dépenses de fonctionnement.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est également un mécanisme de recettes complémentaires et dynamique pour la Communauté de Communes du Jarnisy. Depuis 2012, il est versé en totalité à l'intercommunalité afin de maintenir et développer les services offerts à la population de notre territoire. Cette affectation est une volonté partagée par les communes de la CCJ.

Mais le principal est de poursuivre la mutualisation des services pour notamment réduire les dépenses administratives, ce qui consiste à augmenter la "mise en commun", si j'ose dire, entre la CCJ et les communes, tout en maintenant les services aux habitants. D'ailleurs, la loi fait obligation aux collectivités de renforcer la mutualisation en instaurant la mise en place d'un schéma de mutualisation.

Il faut préciser qu'elle existe déjà au sein de la Communauté de Communes du Jarnisy. Ce travail de mutualisation de services a débuté avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale et depuis fin 2014, avec la Ville de Jarny en créant une direction commune (Directeur Général des Services et Directrice des Ressources Humaines), ce qui a permis de réaliser des économies au niveau des charges salariales mais également des moyens techniques (logiciels, photocopieur, etc.).

Il reste encore à faire dans ce domaine. Ce travail peut se poursuivre par exemple avec les services comptabilité, ressources humaines, communication...

## Les communes hésitent à mutualiser ou à transférer car elles estiment que cela revient à payer pour les autres. Qu'en pensez-vous ?

C'est une idée fautive mais répandue : quand une commune transfère un bâtiment, un service, du personnel à la CCJ elle ferait des économies sur le dos des autres.

C'est faux ! Prenons l'exemple du service jeunesse et pour dire les choses clairement de la Concordia. La CCJ ne dépense pas un sou de plus qu'auparavant, car le transfert de compétence, quel qu'il soit, s'accompagne du transfert des fonds à la CCJ que la commune y consacrait et ce, à l'euro près !

Autrement dit, si le service et les moyens communaux transférés coûtaient X euros, la commune verse à la CCJ la somme strictement équivalente. Elle ne fait aucune économie sur le dos de quiconque et la CCJ ne paie pas un centime de plus !

Il ne faut pas perdre de vue l'objectif premier d'un transfert qui consiste à gérer une compétence sur un territoire plus vaste et de manière mutualisée afin d'apporter le même service aux mêmes coûts à tous nos habitants !



**Luc Ritz, Maire de Labry,  
Vice-Président de la CCJ chargé des finances intercommunales**

## I CONSÉQUENCES DE LA CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES POUR LE BUDGET DE LA CCJ

La contribution au redressement des finances publiques cumulée de la Communauté de Communes du Jarnisy de 2014 à 2017 s'élèvera à **413 875 €**.



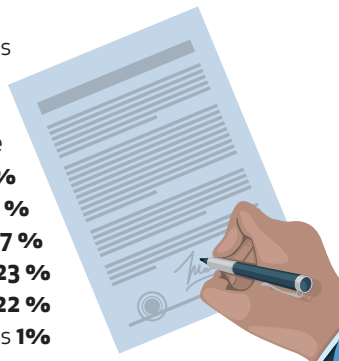
## II RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CCJ



- Culture **3 %**
- Jeunesse **6 %**
- Aquapôle **9 %**
- Action sociale **11 %**
- Ordures ménagères **18 %**
- Reversement de fiscalité **10%**
- Administration générale **18 %**
- Contingent incendie **4 %**
- Financement des investissements **4 %**

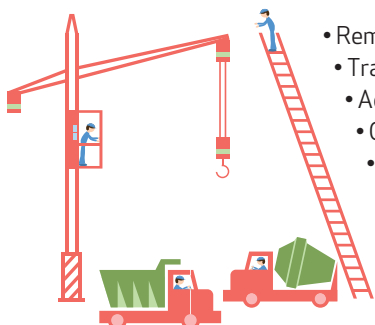
## III RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA CCJ

- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales **5%**
  - Résultat 2014 **9%**
- Produits des services de la Communauté de Communes du Jarnisy **8 %**
  - Dotations de l'Etat **15 %**
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **17 %**
  - Impôts ménages **23 %**
  - Impôts économiques **22 %**
  - Subventions et autres **1%**



## IV RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA CCJ

- Remboursement capital emprunt **33 %**
- Travaux Espace Gérard Philippe **12%**
- Accessibilité artisans / commerces **5%**
- Opérations 2014 **29%**
  - Aquapôle **8 %**
  - Acquisition de matériel et de mobilier **2%**
  - Valorisation des sites de guerre 1870 **5 %**
  - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat **6 %**



## BUDGET

Acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles d'un organisme public. Il se subdivise pour les collectivités locales en deux sections : le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Dans chacune des sections les recettes et les dépenses sont classées par chapitre et par article.

## BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit des dépenses et des recettes d'exploitation nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. Elles sont récurrentes et n'affectent pas le patrimoine de la collectivité. Exemple : les entrées et les dépenses d'électricité et de chauffage de l'Aquapôle et de l'Espace Gérard Philippe.

## BUDGET D'INVESTISSEMENT

Il s'agit des dépenses et des recettes qui affectent le patrimoine de la collectivité. Les opérations retracées dans le budget d'investissement ont une durée d'usage et aussi une durée de réalisation qui excède souvent le cadre de l'exercice budgétaire. Exemple : les travaux de réfection des toilettes de l'Espace Gérard Philippe et les subventions reçues pour cette opération.

## LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Instituée par la loi du 3 janvier 1979, elle est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances.

## EMPRUNT

Prélèvement effectué d'autorité et à titre définitif sur les ressources ou sur les biens des individus ou des collectivités, et payé en argent pour subvenir aux dépenses d'intérêt général de l'État ou des collectivités locales.

## FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Péréquer, c'est chercher à compenser, en tout ou en partie, des inégalités de situation. Dans le monde des collectivités locales, on parle de péréquation pour qualifier un objectif de correction ou plus exactement d'infléchissement des inégalités de richesse et/ou de charges. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

## IMPÔT

Prestation pécuniaire requise par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques.

## SCHEMA DE MUTUALISATION

Le schéma de mutualisation est un document d'orientation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mutualisation.

## VALEUR LOCATIVE CADASTRALE

Valeur correspondant au loyer annuel théorique que produirait un immeuble bâti ou non bâti (bâtiment, terrain, etc.) figurant au cadastre, s'il était loué dans des conditions normales d'un marché supposé équilibré et concurrentiel. Notion fondamentale de la fiscalité directe locale puisqu'elle est retenue seule ou avec d'autres éléments pour le calcul des bases d'imposition de tous les impôts directs locaux.

